I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2020/175 du 24 juin 2020 62/1329 63/1310

En vigueur à partir du 1 avril 2020

Instructions comptables et statistiques ; prestations temporaires dans le contexte du Covid-19; 01-04-2020.

Suite à l'arrêté royal n° 21 du 14 mai 2020 (Moniteur belge du 20 mai 2020) portant des adaptations temporaires aux conditions de remboursement et aux règles administratives en matière d'assurance obligatoire soins de santé suite à la pandémie COVID-19, les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

Nouveau pseudocode nomenclature :

751236 : Oxygène liquide dans les officines publiques

Intervention AMI : dépenses - nombre de cas – pas de jours
Tickets modérateurs: pas de dépenses – pas de cas – pas de jours

Date d'application :

La modification susmentionnée est applicable pour les prestations effectuées à partir du **1er avril 2020**.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

M. Daubie
Directeur général a.i.

Annexes : nihil

Avenue de Tervueren 211 B-1150 Bruxelles Tél.: 02 739 71 11 Fax: 02 739 72 91
Actuariat WU 1.21.00.00